



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240703-39\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE du 3 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

#### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

#### **Étaient Présents :**

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 39-2024 : Approbation du Procès-verbal du 5 juin 2024**

Monsieur le Maire met au vote le Procès-Verbal de la séance du 5 juin 2024 et demande s'il y a des remarques.

Après quelques précisions sur les questions diverses le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

Transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240703-40\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 3 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 40-2024 : Décision modificative n° 3 - Augmentation du Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité à augmenter le Compte 666111 qui correspondant aux intérêts réglés à l'échéance.

En effet les intérêts correspondant au débloqués des fonds dans le cadre des travaux du complexe scolaire s'avère plus important que l'estimation faite sur le BP. De ce fait il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'alimenter les comptes 66111 "Intérêts réglés à l'échéance " de la façon suivante :

Diminution des crédits Compte 60612 Energie -Electricité de 1000€

Diminution des crédits Compte 60632 Fournitures de petits équipement de 1000€

Diminution des crédits Compte 615221 Entretien et réparation sur bâtiment publics de 2000€

Diminution des crédits Compte 615231 Entretien et réparation sur voiries de 2000€

Diminution des crédits Compte 6156 Maintenance de 1000€

Augmentation des crédits Compte 66111 Intérêts réglés à l'échéance de 7000€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal accepte cette décision modificative à l'unanimité

Transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Et ont signé au registre les membres présents

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire





Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240703-42\_2024-DE



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 3 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY

M. Alain DEQUEVAUVILLER

M. Gilles DESCOMBES

M. Bernard GROS

Mme Chantal JOMARD

M. Grégory PEGUY

M. Roland PICCETTO

Mme Christelle VERNE

Mme Christine VIGNE

Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 42-2024 : Admission en non-valeur des créances éteintes de la société SNOL69/**

Monsieur le Maire présente la liste des créances pour décision d'admission en non-valeur transmise par Monsieur le comptable publique de Tarare.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. Il existe deux types de créance :

**A - Créances irrécouvrables**

Créances communales pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offrent à lui.

**B - Créances éteintes**

Monsieur le maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrécouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par la comptable.

Elles constituent donc une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée.



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240703-43\_2024-DE



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du 3 Juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

### **Délibération n° 43-2024 : Règlement des temps périscolaires Rentrée 2024/2025**

Madame Myriam VOLAY expose au Conseil Municipal les modifications du règlement des temps périscolaires et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur celui-ci :

Après en avoir délibéré, les membres présents décident avec les votes suivants :

- de fixer le prix du repas à 5.10€

Pour : 9	Contre : 1	Abstention : 0
----------	------------	----------------

- de fixer le prix de la garderie à 1€ la ½ heure

Pour : 9	Contre :	Abstention : 1
----------	----------	----------------

- de facturer les retards à 20€ aux familles, décision validée à l'unanimité.

Le règlement est approuvé à l'unanimité avec les modifications ci-dessus.



### Il est obligatoire 😊

- ✓ De se déplacer en rang par deux dans le calme
- ✓ D'écouter les consignes du personnel encadrant

### Il est interdit ☹️

- ✓ De se disputer
- ✓ De se bousculer
- ✓ De courir

### *Pendant le repas :*

#### Ce que l'on doit faire 😊

- ✓ Parler calmement
- ✓ Manger proprement
- ✓ Se tenir tranquille et ne pas se lever sans autorisation
- ✓ Etre poli avec ses camarades et le personnel de restauration
- ✓ Ne pas se montrer insolent ou insultant à l'égard du personnel
- ✓ Sortir calmement du restaurant scolaire

#### Ce que l'on ne doit pas faire ☹️

- ✓ Se déplacer sans autorisation
- ✓ Jouer avec la nourriture, l'eau et/ou les couverts
- ✓ Casser le matériel
- ✓ Dire des gros mots
- ✓ Crier ou parler fort
- ✓ Se battre ou blesser un camarade
- ✓ Débarrasser la table avant la fin du repas

Les règles mentionnées ci-dessus doivent être respectées. La Mairie sera informée de tout manquement répété à la discipline, via le visa.

La restauration scolaire municipale est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire.

#### **Article 8-2 : Garderie**

Le comportement des enfants ne doit pas perturber le bon fonctionnement de la garderie. Les enfants doivent avoir une attitude convenable, un langage correct, obéir et respecter les agents communaux. Ils doivent également respecter tout ce qui est mis à leur disposition (matériel, jeux, livres, mobiliers, locaux...).

Dans le cas où un enfant, malgré les observations des agents communaux perturberait ce bon fonctionnement, la Mairie en sera informée, par ce même visa.

La garderie est un service proposé aux familles, **il n'a pas de caractère obligatoire.**

***Les parents doivent participer au respect de ce règlement par leurs enfants en leur rappelant les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.***

#### **Article 9 – Assurance :**

Il est rappelé que la Mairie n'est assurée que pour le personnel communal.

Il est donc obligatoire que les familles souscrivent une assurance individuelle accident, cette attestation d'assurances devra être fournie à la mairie en début d'année scolaire (si votre enfant fréquente la garderie, et/ou le restaurant scolaire, une seule attestation suffit).

Sans présentation de l'attestation d'assurance, l'enfant ne sera pas accepté aux temps périscolaires.

#### **Article 10 – Acceptation de ce règlement :**

L'inscription de l'enfant à la cantine et/ou la garderie vaut acceptation de ce règlement.

#### **Article 11 – Médicaments :**

Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire ou inscrits à la garderie. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à



Commune de  
**SAINT NIZIER D'AZERGUES**  
Département du Rhône  
Tel : 04.74.02.00.44

E-mail : [mairie@stnizierdazergues.fr](mailto:mairie@stnizierdazergues.fr)

Envoyé en préfecture le 04/07/2024

Reçu en préfecture le 04/07/2024

Publié le

ID : 069-216902296-20240703-44\_2024-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE du 3 Juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 3 Juillet à vingt heure trente

Le Conseil Municipal de SAINT NIZIER D'AZERGUES dûment convoqué le 28 juin 2024 s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Alain DEQUEVAUVILLER, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 11	Présents : 10	Votants : 10
------------------	---------------	--------------

#### Étaient Présents :

M. Fabien AUGAY	M. Bernard GROS	
M. Alain DEQUEVAUVILLER	Mme Chantal JOMARD	Mme Christelle VERNE
M. Gilles DESCOMBES	M. Grégory PEGUY	Mme Christine VIGNE
	M. Roland PICCETTO	Mme Myriam VOLAY

Excusé : M Guillaume GAUTHIER

A été désigné secrétaire de séance : M. Fabien AUGAY

#### Délibération n° 44-2024 : Décision de ne pas faire de nouvelle proposition d'achat à M WALGER pour la carrosserie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 février 2024 l'autorisant à négocier et faire une proposition d'achat sur la base de 130 000€.

Il précise que les conditions établies en début d'année au moment du vote du BP, sont à ce jour remplies à savoir : "Avoir vendu les appartements communaux aux prix. Logement les Myrtilles 50 000€ logement Rue des 3 Tilleuls 75 000€ afin de pouvoir investir dans ce nouveau local".

Il précise que Monsieur WALGER a fait évoluer son offre de 130 000€ à 135 000€.

Compte tenu des précisions apportées, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer une nouvelle fois.

Après en avoir délibéré le conseil Municipal DECIDE avec le vote suivant **de ne pas** faire de proposition d'achat.

Pour : 0	Contre : 6	Abstention : 4
----------	------------	----------------

Transmis au contrôle de légalité le 4 Juillet 2024  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire

